



Demission et après démission

Par **bonmoi**, le **10/09/2013** à **20:55**

bonjour,

je m'apprête à démissionner de mon emploi d'employée de maison chez le particulier mais salariée d'une entreprise de nettoyage(pas de conv collect mais code du t)

-pas de clause de non-concurrence pour moi , mes clients veulent me suivre le peuvent-ils ?
ais-je le droit ?

-conditions particulières du contrat de mes clients:

-le client ne peut employé de manière direct ou indirect le salarié proposé pour effectuer des prestations [...]

-> donc ils le peuvent après ma démission ?

merci!!

Par **P.M.**, le **10/09/2013** à **20:59**

Bonjour,

Par cette clause, le client ne peut pas vous embaucher directement mais en fait pour vous cela correspond à une clause de non-concurrence dont vous pourriez demander une contrepartie financière en la respectant...

Par **bonmoi**, le **12/09/2013** à **07:21**

bonjour et merci de votre réponse ,

mais je ne comprends pas pourquoi le client ne pourra pas m'embaucher suite à ma démission , puisque je ne serais plus salariée de l'entreprise ? et dans le cas que vous m'expliquez pourquoi moi j'aurai le droit de demander une contrepartie ?

je m'excuse d'insister mais il faut que je sois sûre , merci encore!

Par **P.M.**, le **12/09/2013** à **11:20**

Bonjour,

Tout simplement parce que le client a pris un engagement contractuel par le contrat de

prestation et ses conditions générales...

Sur les effets de la clause de non-sollicitation conclue, on peut se référer à l'[Arrêt 09-40547 de la Cour de Cassation](#) :

[citation]en exécution de la clause de non-sollicitation conclue entre son employeur et la société Sophis, le salarié n'avait pas pu être engagé par cette dernière jusqu'en février 2008, en a exactement déduit que cette clause avait porté atteinte à sa liberté de travailler et que son employeur devait l'indemniser du préjudice qu'il lui avait ainsi causé[/citation]